



Pôle développement durable
et rayonnement métropolitain
Direction des entreprises et de l'attractivité
Service économie présentielle, partenariats et veille

CONVENTION Office de tourisme et de congrès métropolitain 2015

Entre :

- **L'ASSOCIATION Office de tourisme et de congrès métropolitain**, domiciliée 12 cours du XXX juillet – 33000 Bordeaux, représentée par son Président M. Stéphan Delaux, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale de l'association,

ET

- **BORDEAUX METROPOLE**, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° du .

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole s'est clairement engagée dans la valorisation touristique du territoire. Elle soutient notamment les filières structurantes et à fort potentiel comme le tourisme d'affaires. Ce dernier est un véritable levier de l'attractivité de la Métropole bordelaise et joue un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

L'association signataire et Bordeaux Métropole s'engagent à définir puis exécuter le programme d'actions 2015 ci-annexé (annexe1) visant à développer le tourisme d'affaires sur l'agglomération par des actions de prospection pour l'organisation de salons et conventions d'affaires en fédérant l'ensemble de l'offre et en créant des synergies entre les acteurs publics et privés.

Le Bordeaux convention bureau était l'association en charge du développement du tourisme d'affaires sur le territoire.

Il est à noter qu'avec la prise de compétence tourisme de la Métropole dès le 1^{er} janvier 2015 et la création d'un Office de tourisme et de congrès métropolitain (OTCM) le 24 mars dernier (par élargissement des statuts du précédent Office de tourisme de Bordeaux), acté en Conseil métropolitain par délibération n° 2015/0343 du 26 juin 2015, la volonté de donner une dimension métropolitaine au tourisme d'affaires a amené les deux associations à signer un traité de fusion-absorption (ci-annexé). Ainsi, le 2 juillet, les assemblées générales extraordinaires du BCB et de l'OTCM ont validé l'intégration du BCB dans l'OTCM qui comporte désormais un bureau des congrès (statuts OTCM en annexe).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions du bureau des congrès de l'OTCM pour l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel des actions étant estimé à 300 272 € T.T.C, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 47 500 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association OTCM s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association OTCM, ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, devant les membres de la commission attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2015, ainsi que le compte de résultats de l'exercice 2015,
- faire connaître tous les changements statutaires éventuels et transmettre à Bordeaux Métropole les statuts actualisés de l'association,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole de la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables

de l'association.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50%, soit la somme de 23 750 €, après signature de la présente convention,
- le solde (50 %), soit la somme de 23 750 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes (annexe 2),
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 3 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue de opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président
de l'Office de tourisme et de
congrès métropolitain

P/ Le Président
de Bordeaux Métropole,
Le Vice-président

S. DELAUX

J. REIFFERS

Annexe 1 : programme d'actions 2015

ANNEXE 2- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :

-
- Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

➤ Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

Plan d'action

2015



Les missions du Bordeaux Convention Bureau :

- 1/ promouvoir la destination auprès des organisateurs de congrès et séminaires en France et à l'étranger
- 2/ être un apporteur d'affaires pour ses membres en générant de la demande suite à ses actions de promotion et en intervenant en tant que conseil et assistance auprès des clients
- 3/ fédérer l'ensemble des professionnels de la filière afin de travailler en synergie pour la promotion de la destination sur le marché MICE

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Grâce à la l'augmentation constante du nombre d'entreprises membres, le Convention Bureau devient un réel lieu d'échanges de compétences. Le fort développement de l'effet « réseau » avec comme locomotive le déjeuner mensuel des membres, est un moteur de développement pour la destination.

Composé d'experts en matière de tourisme d'affaires, le Convention Bureau représente un levier essentiel pour la création de valeur pour l'économie locale. Il repose sur la mise en réseau des acteurs afin de permettre à la destination de renforcer son attractivité sur un secteur dans lequel les professionnels voient un moyen de lutter contre la saisonnalité du tourisme dagrément.

Toujours en panne d'investissements conséquents qui lui permettraient de déployer des actions au service d'un plan de développement ambitieux, le Convention Bureau poursuivra sa stratégie prioritairement sur le marché français et sur quelques marchés étrangers cibles avec 3 objectifs :

- ✓ **Augmenter notre part de marché sur le segment des congrès internationaux**
- ✓ **Progresser sur quelques marchés étrangers ciblés du séminaire et de l'incentive**
- ✓ **Mobiliser les professionnels**

POSITIONNEMENT

La destination Bordeaux peut prétendre à accueillir tous types d'événements, du congrès international d'envergure au séminaire de direction haut de gamme.

Ses atouts majeurs sont :

- ✓ Une notoriété internationale exceptionnelle
- ✓ Un patrimoine culturel d'exception
- ✓ Des pôles de compétitivité internationaux
- ✓ Une offre de qualité pour l'accueil d'événements
- ✓ Une offre hôtelière variée
- ✓ Une qualité de service
- ✓ Des professionnels mobilisés
- ✓ Sécurité
- ✓ Facilité d'accès

OBJECTIFS

Augmenter notre part de marché sur le segment des congrès internationaux

Bordeaux se classe régulièrement dans les 5 ou 6 premières villes françaises pour l'accueil de congrès internationaux dans le classement ICCA. Néanmoins, cette position est fragile pour deux raisons :

- Le nombre de congrès référencés par ICCA est relativement stable et ne présente aucune dynamique de progression : Bordeaux peut donc être facilement déclassée par des destinations qui progressent (ex. Marseille en 2013)
- Le classement de Bordeaux est le fait majoritairement de congrès de petite taille. Ainsi, si la destination est bien classée en nombre d'événements, elle marque sa faiblesse dès lors qu'on parle de nombre de participants (ce qui crée la richesse économique de l'activité)

Afin de conforter notre positionnement sur le long terme, il est indispensable de travailler sur deux objectifs :

- Attirer plus d'événements de façon à faire progresser le nombre de congrès référencés et être ainsi moins vulnérable face à la progression de nos concurrents
- Attirer plus de congrès de grande taille afin de générer plus de retombées économiques

L'intervention du Convention Bureau doit se faire sur deux plans :

- Renforcer l'action du Club des Ambassadeurs de Bordeaux en en faisant le fer de lance de la prospection des congrès internationaux
- Rechercher toutes les opportunités de mise en relation avec des associations internationales en étant actifs au sein de ICCA et du groupe de travail sur les associations du Cluster Tourisme d'Affaires d'Atout France

Progresser sur quelques marchés étrangers ciblés sur le segment des réunions d'entreprises

Alors de Bordeaux progresse sur le segment du tourisme de loisirs à l'international, la destination stagne, voire régresse sur le segment du MICE.

La principale raison tient à la faiblesse des liaisons aériennes performantes avec les gros bassins émetteurs que sont les leaders économiques de l'Europe (Allemagne, Suisse). Ceci est un frein important alors que la plupart des entreprises réduisent leurs coûts de déplacements et la durée des réunions (afin de limiter l'absence des employés dans l'entreprise).

Le Convention Bureau n'ayant pas les moyens de développer une véritable stratégie de conquête, il se doit à minima d'accompagner le développement des lignes aériennes existantes ou nouvellement créées en se spécialisant sur 2 ou 3 marchés ciblés et correctement desservis.

Les 3 salons majeurs que sont IMEX, EIBTM et IMEX AMERICAS demeurent de puissants tremplins vers les marchés étrangers et des opportunités de développer nos parts de marchés à l'international. A ce titre, la présence du Convention Bureau sur ces 3 salons devrait être privilégiée. En outre, le Convention Bureau doit systématiquement rechercher les moyens d'aider les professionnels à venir sur ces salons par une politique de coûts de participation attractifs.

Mobiliser les professionnels

Si de plus en plus de synergies se développent horizontalement entre professionnels membres du Convention Bureau, on doit constater un déficit d'engagement verticalement, des professionnels vers le Bureau. Or, l'action du Convention Bureau ne peut s'entendre que si elle s'appuie sur l'engagement actif des professionnels.

L'objectif doit donc être

- De s'appuyer systématiquement sur l'expertise des professionnels en les sollicitant régulièrement au travers de groupes de travail thématiques (par ex. le groupe de travail des PCO sur l'animation du Club des Ambassadeurs ou la Commission Promotion qui travaille sur les plans d'action).
- Chercher à Impliquer tous les métiers dans la réflexion
- Rechercher toutes les solutions pour faciliter l'accès des professionnels aux actions de promotion et salons en proposant une politique de prix attractifs

Dans un contexte où les clientèles sont toujours davantage en recherche d'expériences et de nouveautés et alors que nos actions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire contraint, il est essentiel de toujours remettre en question nos anciennes habitudes pour ne cesser d'innover et inventer de nouvelles pratiques. La réflexion et l'innovation doivent être au cœur de l'action du Bordeaux Convention Bureau

PROSPECTION DES CONGRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Objectif :

Identifier des congrès dont les critères correspondent aux caractéristiques de l'offre bordelaise afin d'exercer une veille attentive destinée à aboutir à une candidature

Créer les conditions favorables à la candidature de Bordeaux

Différents moyens sont mis en œuvre :

Le Club des Ambassadeurs de Bordeaux

L'animation du réseau des ambassadeurs va être poursuivie en 2015 avec comme objectif d'augmenter le nombre de probabilités de candidatures et activer les dossiers en veille et tentative.

Un travail va être réalisé sur le logo et la charte graphique du Club afin de les rafraîchir, les moderniser et les mettre en cohérence avec la nouvelle charte graphique du BCB.

Des outils de communication vont être créés afin de mieux communiquer à l'intérieur du Club et à l'extérieur mieux mettre en valeur les activités du Club (voir plan de communication global)

ICCA EVENTS

Le Convention Bureau participera activement aux activités et événements proposés par ICCA en donnant la priorité aux événements favorisant la rencontre avec des clients.

Par exemple :

- Destination Marketing European Client/supplier Business Workshop, Rotterdam, 25-27/06/2015 (800 €)
- Association Expert Seminar, Francfort, 17-19/05/2015 (env. 700 €)
- IMEX, association evening, Francfort, 19/05/2015 (gratuit)
- France Benelux Chapter Summit, Anvers (env. 300 €)

Groupe de travail Associations d'Atout France

Le Convention Bureau participera activement aux activités et événements proposés par le Groupe de travail qui regroupe une dizaine de destinations qui sont à la fois membres du ICCA et membres d'Atout France.

Pour mémoire, le Groupe de travail a organisé en 2013 une journée des associations à Paris, et en 2014 la participation au European 'Association Congress à Paris

Veille de projets sur la base de données

Poursuite du travail de veille sur la base de données qui comprend actuellement plus de 900 associations référencées et qualifiées

SALONS, WORKSHOPS, EDUCTOURS

Salon MICE CONNECT – Paris, 5 février

MICE CONNECT sont des rencontres d'affaires qui remplacent le salon BEDOUK. Ce nouvel événement se concentre sur 1 journée de rendez-vous préprogrammés sur une base de visiteurs qualifiés.

Salon IMEX, Francfort, 19-21 mai (Zone France coordonnée par le CFTAR)

IMEX a été déclaré action prioritaire sur le marché international du MICE pour 2015 Des synergies avec d'autres acteurs publics et privés vont être recherchées afin de permettre à la destination Bordeaux de bénéficier d'une meilleure visibilité sur ce salon

Salon EIBTM, Barcelone, novembre (Zone France coordonnée par le CFTAR)

EIBTM est le deuxième salon majeur sur le marché MICE international.

Salon IMEX AMERICA, Las Vegas, septembre (Zone France coordonnée par le CFTAR)

IMEX America est le salon majeur pour l'industrie MICE aux Etats Unis. 80% de visiteurs originaires des USA et Canada. 4000 visiteurs, 26 exposants sur le stand France en 2013

Rencontres œnologiques, Paris, décembre



Cet événement est organisé chaque année par le Convention Bureau à l'approche des fêtes de fin d'année dans le but de fidéliser et dynamiser les relations commerciales entre les professionnels bordelais et les entreprises et agences d'événement parisiennes organisatrices de congrès ou de réunions. La soirée se déroule sous forme d'afterwork avec un mix de dégustations de vins et de workshop.

Rencontres œnologiques, Bruxelles

Le dernier événement organisé à Bruxelles date de 2003. Nous proposons d'organiser en 2015 une soirée de type « Rencontres œnologiques » dédiée aux associations européennes basées à Bruxelles et aux agences MICE. Nous nous ferons aider par un prestataire local habitué à ce genre d'événements et disposant des fichiers clients.

Eductours

En réponse à l'intérêt des adhérents pour des éductours, deux groupes seront prévus

- Agences et PCO français
- Agences étrangères : pays à déterminer

COMMUNICATION

Faisant suite à une demande des professionnels lors d'une commission promotion le Convention Bureau a réfléchi à la mise en place d'un plan de communication destination à accompagner ses actions tout au long de l'année.

Communication auprès des cibles de clientèles

Objectif :

Diffuser une communication commerciale attractive, informative et synthétique

- Révision de la maquette du **Meeting Guide** afin de le rendre plus orienté vers les préoccupation des clients – diffusion en février 2015 auprès de 1000 contacts sur un cœur de cible en France puis mise en ligne sur le site internet et diffusion de la version numérique sur des cibles élargies
- Envoi de 2 **Newsletters** en relais : format 4 pages – diffusion au printemps et à l'automne. Même diffusion que le Meeting Guide

Communication auprès de la presse professionnelle

Objectif :

Un discours presse formalisé : disposer d'une « base argumentaires » actualisable pour la presse

Une communication régulière : réaliser des communiqués de presse réguliers pour informer et entretenir les relations avec la presse

- Réalisation préalable d'un **Dossier de Presse** en français et en anglais
- Envoi de 10 **communiqués de presse** dans l'année : sur les actions du BCB (Bilan annuel, salons, actions menées par le BCB) et sur quelques congrès majeurs qui vont se tenir à Bordeaux (interview des organisateurs)
- Réalisation d'un « résumé » pour mise en ligne sur la page **Facebook** du BCB
- Accueil d'un **éductour presse**

Communication du Club des Ambassadeurs

Objectif :

Disposer d'éléments de discours formalisés destinés de mettre en valeur le Club, ses actions et ses membres

- Réalisation d'un **dossier de presse**
- Diffusion de communiqués sous forme de témoignages d'Ambassadeurs et d'organisateurs de congrès qui seront repris sur le site internet du BCB et sur facebook

FEDERER LES PROFESSIONNELS

Grâce au succès des déjeuners mensuels qui ne diminue pas, l'effet « réseau » joue un rôle de plus en plus important dans la motivation des professionnels à se fédérer au sein du Convention Bureau. Ils trouvent dans l'organisme une plateforme qui va leur permettre de développer leur relationnel commercial avec leurs pairs.

DEJEUNERS DES MEMBRES

Organisation des déjeuners mensuels des membres qui servent à la mise en réseau des professionnels

LA LETTRE

Outil de liaison mensuel : reporting des actions, dossiers en cours, actualités

GROUPES DE REFLEXION

Dans le but d'impliquer davantage les professionnels dans l'action menée par le Bureau et s'appuyer sur leur expertise et leur connaissance de leurs marchés.

Groupes existants :

- PCO
- Commission Promotion

Suggestion : créer un groupe avec les lieux et prestataires actifs à l'international

Objectif :

Accueillir de nouveaux membres afin d'améliorer la visibilité de la destination sur les marchés et fédérer toujours plus de professionnels autour de la dynamique de promotion de la destination Bordeaux sur le marché MICE

Bordeaux Métropole Tourisme et Congrès

Article 1 : Constitution et Dénomination

Sous l'enseigne « Bordeaux Tourisme et Congrès », et la dénomination « Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole », il existe entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique de Bordeaux Métropole, en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

Il assure la promotion touristique nationale et internationale de la métropole bordelaise, y compris en s'appuyant sur la notoriété et les richesses des territoires environnants (cf contrat de destination signé le 16 Décembre 2014) ainsi que l'accueil et l'information des touristes.

Il s'efforce de coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il pourra être consulté sur les projets d'équipements touristiques.

Il peut commercialiser des documents et objets touristiques et exercer une activité d'organisation et de vente de voyages et de séjours, dans les conditions de l'article R.211-21 du code du tourisme. Ces activités commerciales sont clairement distinguées des missions de service public dont les ressources et moyens ne seront pas employés pour proposer des prix inférieurs aux conditions du marché, dans le respect du libre jeu de la concurrence.

Il peut conclure toutes conventions avec des organismes publics et privés.

Il est sans but lucratif et toutes ses ressources sont affectées aux objectifs qu'il s'est assigné.

Elles proviennent :

- des cotisations
- des subventions
- du produit des activités et des services rentrant dans le cadre de ses actions
- des dons et des contributions
- et des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des présents statuts.

Le siège est fixé 12 cours du XXX juillet à Bordeaux. Il peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration.



12, cours du XXX juillet - 33080 Bordeaux Cedex - Tél. 03 (0) 5 56 00 66 00 - Fax 03 (0) 5 56 00 66 01
www.bordeaux-tourisme.com - ob@bordeaux-tourisme.com - Association loi de 1901
TVA intracommunautaire FR 40 781 004 554 - N° Siret 781 804 554 00017 - Code APE 7990Z
Immatriculé au Registry des Opérateurs de Voyages et de Séjours n° IM033110011

SD



Article 3 : Neutralité

L'Association s'interdit rigoureusement toute discussion politique, philosophique ou religieuse.

Article 4 : Commissaire aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, remplissant l'un et l'autre les conditions fixées par la loi et les règlements qui la complètent.

Le Commissaire aux Comptes titulaire est nommé pour six exercices. Ses fonctions expirent après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Le Commissaire aux Comptes suppléant est désigné pour la durée du mandat du titulaire.

Le Commissaire exerce sa mission de contrôle conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il doit être convoqué à toutes les Assemblées et aux Conseils d'Administration qui sont consacrés à l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'association :

- membres de droit qui sont les représentants de Bordeaux Métropole désignés par délibération.
- membres ex-qualité représentant des institutions, groupements, associations ou organismes contribuant à la vie touristique de Bordeaux.
- membres adhérents, professionnels.

L'ensemble des membres ci-dessus désignés compose l'Assemblée Générale.

Article 6 : Adhésion

La qualité d'adhérent s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle.

Toute demande est examinée par le Bureau dont la décision est sans appel et qui n'a pas à faire connaître ses motifs en cas de refus.

83 R

Article 7 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre de l'Association (hors membre de droit) se perd :

- par refus du versement de la cotisation annuelle
- par démission signifiée par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin de l'exercice fiscal. Cette démission ne peut prendre effet qu'à cette échéance. Jusqu'à la fin dudit exercice, l'adhérent démissionnaire est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'Association.
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif dont il serait seul juge. Le membre soumis à la radiation est prévenu par lettre recommandée et peut, sur sa demande, être entendu par le Bureau.

Le membre exclu est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'Association jusqu'à expiration de l'exercice en cours.

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois collèges :

Collège 1 - Elus métropolitain

Le collège des Elus Métropolitains membres de droit désignés par délibération de l'assemblée plénière de Bordeaux Métropole pour la durée de leur mandat, comprenant 14 membres.

Collège 2 - Institutionnelles

Le collège des membres es-qualité désignés par leurs groupements, associations ou organismes professionnels pour 3 ans, comprenant les 14 représentants suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine
- Agence de Développement Touristique de la Gironde
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- Aéroport de Bordeaux Mérignac
- SNCF (Direction Régionale)
- Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)
- Air France partenaire officiel de l'Office de Tourisme
- Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
- La Ronde des Quartiers de Bordeaux
- TBC, Opérateur de transports en commun de Bordeaux Métropole
- Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Gironde (UMIH 33)
- Syndicat National des Agents de Voyages du Sud-Ouest (SNAV)

Collège 3 – Membres qualifiés, socioprofessionnels

Le collège des professionnels, élus pour 3 ans, comprenant les 14 représentants suivants, élus par les membres de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- catégorie « hébergeurs » : 5 sièges dont 3 sièges réservés aux hôtels et résidences de tourisme, 1 siège aux campings, 1 siège aux chambres d'hôtes et autres hébergeurs
- catégorie « oenotourisme » (châteaux) : 3 sièges
- catégorie « tourisme d'affaires » : 2 sièges (traiteurs et opérateurs spécialisés)
- catégorie « restaurateurs » : 1 siège
- catégorie « agences réceptives et opérateurs wine tours » : 1 siège
- catégorie « autres prestataires » : 2 sièges (transporteurs, croisiéristes, activités de loisirs, commerces...)

Nous invitons chaque catégorie professionnelle à veiller à un bon équilibre de la représentation géographique au sein de la Métropole.

Un seul vote par établissement adhérent. Le vote peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute personne désignée au sein du collège 2 « institutionnels » ne pourra être candidate au titre du collège 3.

Si nécessaire un mode opératoire sera mis en place en préambule à chaque élection.

En outre, le Conseil peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité qualifiée dont la présence lui paraît utile.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance par décès, radiation ou démission, l'Assemblée Générale se réunit afin de pourvoir au remplacement. Les membres élus dans ce dernier cas ne le sont que pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

Article 9: Bureau

Chaque collège au sein du Conseil d'Administration désignera 3 représentants pour siéger au Bureau. Ce Bureau composé de 9 personnes (3 élus, 3 institutionnels, 3 professionnels) élira en son sein au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale:

- un Président
- deux Vice-Présidents, dont un en charge du Convention Bureau
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'élargir la composition du Bureau si besoin était.

Le Bureau assure le fonctionnement permanent de l'Office de Tourisme. Il prépare les décisions qui seront soumises au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunira autant que de besoins sur convocation du Président.

Ces décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 10 : Convention Bureau

Le Convention Bureau chargé de la promotion du tourisme d'affaires sera partie intégrante de l'Office de Tourisme et des Congrès. Son président sera vice-président de l'association. Il s'entourera d'un comité de pilotage dont les membres seront choisis parmi les administrateurs et adhérents siégeant à l'Office de Tourisme et des Congrès.

La gouvernance du Convention Bureau fera l'objet d'une annexe aux présents statuts.

Le Convention Bureau bénéficiera d'un budget de promotion et d'un programme d'actions spécifique, gérés en coordination étroite avec la Direction Générale.

Article 11 : Groupes de travail

Le conseil d'administration pourra décider de constituer des groupes de travail spécifiques, par exemple sur les thématiques suivantes :

- Oenotourisme,
- Hébergements
- Culture et Patrimoine
- Valorisation des espaces naturels et mobilité douce...

Ces groupes de travail seront pilotés par les administrateurs intéressés, en lien avec les personnes ressource de l'Office de Tourisme et de la Métropole. Ils pourront être ouverts à des personnalités extérieures en fonction de leurs intérêts et compétences.

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose.

Elle entend le rapport moral, approuve les comptes de l'exercice clos et établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit les administrateurs.



Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et propose un budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le Bureau, il approuve les emprunts proposés par le Bureau et nécessaires au développement de l'association.

Article 14 : Action en Justice

L'Association est représentée en Justice et dans les actes de la vie civile par son Président et, le cas échéant, par un membre du Bureau agissant en vertu d'une délibération spéciale dudit Bureau.

Article 15 : Directeur Général

Le Président recrute le Directeur Général auquel il délègue, sous son autorité, la responsabilité du fonctionnement de l'Office.

Le Directeur Général rend compte de sa gestion au Président, au Conseil d'Administration et au Bureau au cours des réunions prévues à l'article 11.

Le Directeur Général a délégation d'engagement pour les charges et opérations courantes dans le cadre du budget et du programme d'actions voté par le Conseil d'administration.

Il lui appartient de saisir le Président pour toutes les opérations relatives à :

- des baux immobiliers
- des contrats pluriannuels engageant Bordeaux Métropole Tourisme et Congrès
- ou toute opération non résiliable engageant lourdement Bordeaux Métropole Tourisme et Congrès

Le président après avis du Bureau pourra saisir le Conseil d'Administration sur ces opérations.

Le Directeur Général bénéficie de délégations d'engagement et de paiement dont les montants sont fixés dans le règlement intérieur de l'association.

Article 16 : Rémunération des fonctions

Les fonctions de membre du Conseil ou du Bureau ne sont pas rémunérées.

SD R

Article 17 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit au cours du premier semestre de chaque année et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande des trois quarts des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites trois semaines à l'avance par courrier électronique, ou courrier postal simple à chacun des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Le vote peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des votants.

Article 18 : Question en Assemblée Générale Ordinaire

Toute proposition de question diverse émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée par écrit au Bureau 15 jours avant l'Assemblée Générale pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour.

Toute question n'ayant pas été produite dans cet intervalle ne pourra donner lieu à un vote en Assemblée générale.

Article 19 : Modification des statuts

Les modifications des statuts sont du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet par le Bureau. La majorité requise pour décider des modifications est des 3/4 des membres présents ou représentés. Chacun des membres présents ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Le vote peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Cette Assemblée ne peut se tenir que si un quart des membres sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 20 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet.

Elle ne peut délibérer que si plus de la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés. Chacun des membres présents ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme local, régional ou national.

Elle attribue l'actif net à des associations analogues qui poursuivent des buts similaires ou à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique et ce, dans des propositions qui seront déterminées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 21 :

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Secrétaire pour remplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2015
Pour le Conseil d'Administration

Pierre GREUZE
Secrétaire Général



Stephan DELAUX

Président

**TRAITE DE FUSION DES ASSOCIATIONS
« OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX »
Et
« BORDEAUX CONVENTION BUREAU »**

Entre les soussignés :

1/ L'association « OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX », association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 12 cours du XXX Juillet, 33000 BORDEAUX,
N° SIRET : 781 804 554 000 17

Représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX

Ci-après dénommée l'« Association Absorbante »

d'une part, et

2/ L'association « BORDEAUX CONVENTION BUREAU », association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 12 cours du XXX Juillet, 33000 BORDEAUX,

Représentée par son Président, Monsieur Eric DULONG

Ci-après dénommée l'« Association absorbée »,

L'Association absorbante et l'Association absorbée sont ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par absorption de l'association BCB par l'association OT.

I. CARACTERISTIQUES DES DEUX ASSOCIATIONS

1) Association BCB

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 a été déclarée à la Préfecture de Bordeaux s/c Bordeaux Gironde Convention Bureau, le 10 Juillet 1991, et publiée au Journal Officiel le 31 Juillet 1991

Cette association a pour but de développer et promouvoir le tourisme d'affaires. Le tourisme d'affaires est défini comme un tourisme de rencontre à but professionnel et qui se concrétise par l'organisation d'activités telles que Congrès et Conventions, Conférences et Colloques, Séminaires et réunions d'entreprises, Foires, Expositions et Salons spécialisés, Incentive et voyages de stimulation, visites techniques, voyages d'affaires individuels:

Durée : illimitée.

Exercice social : 31 décembre 2014

SL

1

2) Association OTB

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 a été déclarée en préfecture le 28 Janvier 1907 et publiée au Journal Officiel du 16 Novembre 1907 (récépissé de déclaration de modification des statuts par la Préfecture le 12 Juin 2015)

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Cette association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique de Bordeaux, en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle. Elle assure la promotion touristique nationale et internationale de la métropole bordelaise, y compris en s'appuyant sur la notoriété et les richesses des territoires environnants (cf contrat de destination signé le 16 Décembre 2014) ainsi que l'accueil et l'information des touristes. Elle s'efforce de coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Elle pourra être consultée sur les projets d'équipements touristiques. Elle peut participer à toute mission entrant dans le cadre général de son action d'intérêt public et répondant aux besoins, soit des visiteurs, soit de ses concitoyens, auprès duquel il joue le rôle de relais du tourisme national et international. Elle peut commercialiser des documents et objets touristiques et peut exercer une activité d'organisation et de vente de voyages et de séjours, dans les conditions de l'article R.211-21 du code du tourisme. Elle peut conclure toutes conventions avec des organismes publics et privés. Elle est sans but lucratif et toutes ses ressources sont affectées aux objectifs qu'elle s'est assignée

Durée : illimitée.

Exercice social : 31décembre 2014.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Afin de rationaliser l'action de promotion du Tourisme sur la Métropole, BCB et OT ont entamé des discussions en vue d'un rapprochement des deux structures associatives.

Au résultat de ces échanges, les deux structures ont convenu d'une fusion selon les modalités suivantes :

1- L'OT compte tenu de son statut légal est la structure d'accueil des missions et des moyens humains et matériels aujourd'hui déployés au sein de BCB.

2- A ce titre, l'OT aménage ses statuts en précisant dans l'article 10 que le Convention Bureau, chargé de la promotion du tourisme d'affaires sera partie intégrante de l'Office de Tourisme et des Congrès. Un siège de Vice-Président sera réservé à l'activité Tourisme d'affaires. Le Vice-Président s'entourera d'un Comité de Pilotage dont les membres seront choisis parmi les administrateurs et adhérents siégeant à l'Office de Tourisme et des Congrès. Le Convention Bureau bénéficiera d'un budget de promotion et d'un programme d'actions spécifique, gérés en coordination étroite avec la Direction Générale.

SG 2
CG

3- L'OT reprend le personnel salarié de BCB (3 personnes) avec leur ancienneté et autres droits acquis.

Pour des raisons opérationnelles, ce personnel est hiérarchiquement rattaché au Directeur Général de l'OT.

4- Par ailleurs, BCB se porte fort que tous ses membres rejoindront l'OT et que BCB sera membre d'Offices de France ainsi que de la MOPA.

III. BASES COMPTABLES DE LA FUSION

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, ont été retenus les comptes et bilans intermédiaires de chacune des deux associations concernées, arrêtés au 30 Juin 2015.

Les comptes intermédiaires de BCB arrêtés au 30 Juin 2015 figureront en annexe des présentes,

Tels qu'ils seront présentés à l'Assemblée Générale du 2 Juillet 2015, en ce qui concerne l'Association absorbante.

Tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juillet 2015, en ce qui concerne l'Association absorbée.

Ces comptes et bilans intermédiaires ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif, qui seront respectivement apportés par l'Association absorbée à l'Association absorbante, ou pris en charge par cette dernière au titre de la fusion.

IV. METHODES D'EVALUATION

Les Présidents des associations BCB et OT, dûment mandatés, ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'Association absorbée sur la valeur nette comptable au 30 Juin 2015.

CECI EXPOSE, IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT :

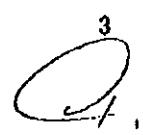
1. APPOINT-FUSION

L'association BCB fait apport à l'association OT, sous les garanties de fait de droits ordinaires en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existait à la date du 30 Juin 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération.

A- Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 Juin 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

1) Immobilisations	5 501 €
2) Créances	48 108 €
3) Disponibilités	112 545 €

5
3


4) Charges constatées d'avance 1 106 €

Total de l'actif apporté 167 260 €

B - Passif pris en charge

L'Association absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieux et place de l'Association absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière et, ci-après indiqué, tel qu'il existait au 30 Juin 2015 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

1) Indemnités de fin de carrière	25 516 €
2) Découvert bancaire	0 €
3) Dettes fournisseurs	14 723 €
4) Dettes fiscales et sociales	61 215 €
4) Produits constatés d'avance	82 277 €
 Total du passif pris en charge	 183 731 €

C - Situation nette

Actif apporté	167 260 €
Passif pris en charge	183 731 €
Soit une situation nette de	- 16 471 €

D - Déclarations générales

Le Président, agissant ès-qualité de mandataire, pour le compte de l'association absorbée déclare expressément :

- Que l'association BCB n'a jamais été en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ;
- Que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'association BCB ont été remis à l'association OT ;
- Que l'association BCB emploie trois(3) salariés ;
- Que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement, ou charge quelconque, et
- que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.



2. PROPRIÉTÉ ET JOUSSANCE

L'Association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'association absorbée, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'Association absorbée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'au dit jour, l'association absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'Association absorbante.

3. CHARGES ET CONDITIONS

A- En ce qui concerne l'Association absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'Association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

1°) Elle signifiera la présente fusion aux débiteurs de l'Association absorbée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

2°) Dans le cas où se révèlerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.

3°) Elle procèdera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de l'Association absorbée.

4°) Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

A cet égard, le Président, agissant ès-qualité de mandataire de l'Association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.

5°) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaire, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.

6°) Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'Association absorbée.

7°) Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, priviléges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

8
C

8°) Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association absorbée, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail. La liste des salariés repris figure en Annexe des présentes.

9°) Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

B- En ce qui concerne l'Association absorbée

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, à savoir :

1°) Sauf accord exprès de l'Association absorbante, elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

2°) Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association absorbante.

3°) Elle s'oblige à fournir à l'Association absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis à vis de quelconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

4. AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les Parties soussignées déclarent respectivement devoir obtenir, en vue de l'opération de fusion projetée, les agréments et autorisations suivantes.

L'association BCB avisera son réseau de ce changement.

Pour les agréments et autorisations nécessaires, devant être requis par chacune des Parties et non encore obtenus, chaque Partie fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre Partie soussignée.

5. CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association absorbée, l'Association absorbante s'engage à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,

8
Q

- Assurer la continuité de l'objet de l'Association absorbée sous la responsabilité du Vice-Président,
- Procéder à toutes modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de fusion et l'exécution des présentes,
- Accepter en son sein tous les adhérents de l'Association absorbée dans les respects des statuts de l'Association absorbante,
- Permettre la représentation du Convention Bureau par l'attribution d'une Vice-Présidence qui lui sera réservée.

6. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ABSORBEE

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'Association absorbée à l'Association absorbante, l'Association absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale des membres de l'Association absorbante, qui approuvera et constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de l'Association absorbée devant être entièrement pris en charge par l'Association absorbante, la dissolution de l'Association absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

7. LA REALISATION DE LA FUSION

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives et/ou préalables ci-après seront réalisées :

- la modification des statuts de la L'Association absorbante,
- l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de l'Association absorbée,
- l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de l'Association absorbante.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées à l'issue des Assemblées Générales respectives des deux associations, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SS

G

8. DISPOSITIONS FISCALES :

A- Au regard des droits d'enregistrement

Les actes constatant la réalisation définitive de l'opération de fusion objet du présent projet seront enregistrés auprès des services fiscaux compétents dans un délai d'un (1) mois en application de l'article 652 du Code Général des Impôts et seront soumis au droit fixe prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

B- Au regard de l'impôt sur les sociétés

L'opération de fusion ne donne lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés, l'Association absorbée et l'Association absorbante n'étant pas fiscalisées.
La dissolution de l'Association absorbée, effet de plein droit de l'opération de fusion, n'entraîne aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, tant sur les revenus de ladite association, que sur les plus-values issues de la fusion.

9. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par l'Association absorbante.

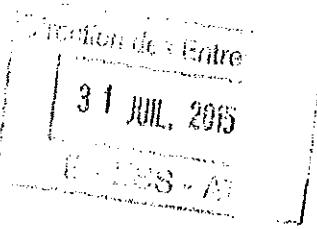
10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait à Bordeaux,
Le 2 Juillet 2015
En quatre (4) exemplaires.

Le Président du BCB
Eric DULONG

Le Président de l'OT
Stéphan DELAUX



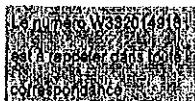
DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Associations

103 bis rue Belleville - CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
05.57.01.91.74 OU 77



Récépissé de Déclaration de DISSOLUTION

de l'association n° W332014918

Ancienne référence
de l'association :
1942800

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précédente ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 22 juillet 2015
faisant connaître la dissolution d'une association ayant pour titre :

BORDEAUX CONVENTION BUREAU

donc le siège social est situé : 12 cours du XXX juillet
33000 Bordeaux

Décision prise le : 02 juillet 2015
Pièces fournies : Procès-verbal

Bordeaux, le 22 juillet 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Caroline LAUZERAL

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la dissolution relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa dissolution ou de son administration.

